

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2015

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 18

présenté par

Mme Auroi, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Bonneton, Mme Duflot et Mme Sas

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les décisions prises sur le fondement du premier et du deuxième alinéas du présent article sont d'une durée maximale d'un mois. Elles peuvent être renouvelées par le ministre de l'intérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter dans le temps les décisions très contraignantes d'assignation ou d'astreinte à résidence.

C'est pour cela qu'il est proposé une durée maximale d'un mois. L'assignation ou l'astreinte pourra alors être renouvelée.